



Check-list Communication Concept de protection

Pour les camps scouts

Les check-lists suivantes doivent servir à transmettre les informations du concept de protection pour les activités scoutées. Les points les plus importants qui doivent être communiqués sont répartis selon les différents groupes cibles. Entre parenthèses, les numéros de chapitre du concept de protection, où les informations complètes sont consultables. Les points généraux de communication figurent au chapitre 7 du [concept de protection camp](#). Si la Confédération ou les cantons adoptent des mesures complémentaires, celles-ci doivent être considérées comme prioritaires.

RG / Maîtrise → Parents

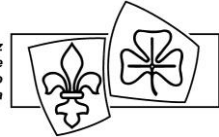
Les points suivants ont été communiqués **aux parents et aux participants avant le camp**:

Test Corona avant le camp:

- Personnes âgées de moins de 16 ans : Toutes les personnes âgées de moins de 16 ans se font tester au maximum 48h avant le début du camp. Uniquement les personnes avec un résultat de test négatif participent au camp. Les parents sont responsables que les tests soient faits. Les personnes vaccinées et guéries (jusqu'à 6 mois après l'infection) peuvent renoncer au test avant le début du camp (1a).
- Personnes âgées de 16 ans et plus : Toutes les personnes âgées de 16 ans et plus devront dorénavant disposer d'un certificat covid valide pour les activités avec nuitée. Les responsables ont l'obligation de contrôler les certificats covid de toutes les personnes âgées de 16 ans et plus au début du camp. (1b)
- Si des parents devaient avoir des problèmes avec le fait de faire tester ses enfants, le responsable de camp (si nécessaire avec l'appui du/de la RG et du/de la coach) cherche la conversation avec les parents. Il faut clarifier dans chaque cas s'il est possible qu'un enfant vienne au camp sans se faire tester. Il faut y prendre en compte les besoins des responsables et des autres parents. Il peut être judicieux de traiter le sujet lors d'une rencontre des parents (digitale).
- (facultatif, si la maîtrise estime cela nécessaire) Les parents confirment par écrit que leur enfant se fait ou s'est fait tester (1).
- (facultatif, si vous souhaitez utiliser des tests rapides durant votre camp) Demander l'autorisation des responsables légaux pour l'utilisation des tests rapides.

Autres points:

- En cas de symptômes de la maladie la participation est impossible aux camps scouts, un auto-isolément est préconisé en accord avec le pédiatre/médecin de famille (2a).
- Il est déconseillé aux personnes appartenant à un groupe à risque, donc particulièrement exposées, de participer à des activités scoutées (2b).
- La décision de participer aux camps appartient aux parents (2b).
- S'il y a un cas Corona dans un camp, le/la médecin cantonal-e décide s'il y a des conséquences. Il se peut que le camp doive être interrompu (2c).
- En cas d'une quarantaine ordonnée par les autorités (par ex. suite à des vacances dans un pays à risque avant le camp), il n'est pas permis de participer à un camp.
- Il n'y a pas de jours de visite (6a).



RG → Maîtrise

Les points suivants ont été communiqués et discutés avec **la maîtrise**:

- En cas de symptômes de la maladie, la participation est impossible aux camps scouts et aux réunions, un auto-isolément est préconisé en accord avec le médecin de famille (2a).
- Il est déconseillé aux personnes appartenant à un groupe à risque, donc particulièrement exposées, de participer à des activités scouts (2b).
- La décision de réaliser un camp appartient individuellement aux responsables. Si trop de responsables ne se sentent pas assez bien, le camp doit être annulé (ne pas imposer de pression sur le groupe).
- Pendant les activités du programme (par exemple un jeu), le contact corporel entre les responsables et les enfants est permis, mais doit être réduit au minimum (3).
- Le reste du temps (par exemple dans la salle commune en soirée), il faut si possible toujours garder les distances (3).
- Si le camp a lieu dans un hébergement, le concept de protection doit être demandé préalablement chez le propriétaire et doit être appliqué (4f).
- Les directives cantonales du canton dans lequel le camp a lieu (cf vue d'ensemble [SwissOlympic](#)) doivent être vérifiées préalablement et appliquées en plus du concept de protection.

Le RG met le concept de protection à disposition de ses responsables du camp et les informe des règles de base:

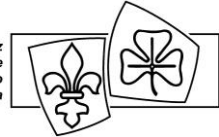
- Les responsables doivent connaître le concept de protection du MSdS.

Test Corona avant le camp:

- Personnes âgées de moins de 16 ans : Toutes les personnes âgées de moins de 16 ans se font tester au maximum 48h avant le début du camp. Uniquement les personnes avec un résultat de test négatif participent au camp. Les parents sont responsables que les tests soient faits. Les personnes vaccinées et guéries (jusqu'à 6 mois après l'infection) peuvent renoncer au test avant le début du camp (1a).
- Personnes âgées de 16 ans et plus : Toutes les personnes âgées de 16 ans et plus devront dorénavant disposer d'un certificat covid valide pour les activités avec nuitée. Les responsables ont l'obligation de contrôler les certificats covid de toutes les personnes âgées de 16 ans et plus au début du camp. (1b)
- Si des parents devaient avoir des problèmes avec le fait de faire tester ses enfants, le responsable de camp (si nécessaire avec l'appui du/de la RG et du/de la coach) cherche la conversation avec les parents. Il faut clarifier dans chaque cas s'il est possible qu'un enfant vienne au camp sans se faire tester. Il faut y prendre en compte les besoins des responsables et des autres parents. Il peut être judicieux de traiter le sujet lors d'une rencontre des parents (digitale).
- (facultatif, si la maîtrise estime cela nécessaire) Les parents confirment par écrit que leur enfant se fait ou s'est fait tester. (1)
- (facultatif, si vous souhaitez utiliser des tests rapides durant votre camp) Demander l'autorisation des responsables légaux/ales pour l'utilisation des tests rapides.

Autres points:

- Règle des distances (3)
- Règles d'hygiène (4a-f)
- Une seule personne responsable du respect des conditions cadres en vigueur formulées par le concept de protection doit être désignée pour chaque camp. (6)



RG → autres personnes au sein du groupe

Outre les participants, les parents et les responsables, le concept de protection a été mis à la disposition des personnes suivantes:

- Comité des parents
- Responsables du matériel
- Responsables des homes scouts et des associations locales
(→ Pour les plans de protection pour les homes scouts, voir stiftung-pfadiheime.ch)
- Autres personnes du réseau d'encadrement (AdA, présidence, etc.)

Le concept peut être envoyé de manière proactive à d'autres institutions / personnes concernées, par exemple les paroisses.

Discuter en équipe

Les points suivants issus du concept de protection ont fait l'objet d'une discussion entre responsables:

- Le sujet "test Corona"/ certificat covid est discuté au sein de la maîtrise de camp. En particulier la communication avec les parents est thématifiée. Si des parents devaient avoir des problèmes avec le fait de faire tester ses enfants, le responsable de camp (si nécessaire avec l'appui du·de la RG et du·de la coach) cherche la conversation avec les parents (1).
- En cas de symptômes de la maladie, la participation est impossible aux camps scouts et aux réunions, un auto-isolément est préconisé en accord avec le médecin de famille (2a).
- Il est déconseillé aux personnes appartenant à un groupe à risque, donc particulièrement exposées, de participer à des activités scouts (2b).
- La décision de réaliser un camp appartient individuellement aux responsables. Si trop de responsables ne se sentent pas assez bien, le camp doit être annulé (ne pas imposer de pression sur le groupe)
- Pendant les activités du programme (par exemple un jeu), le contact corporel entre les responsables et les enfants est permis, mais doit être réduit au minimum (3).
- Le reste du temps (par exemple dans la salle commune en soirée), il faut si possible toujours garder les distances (3).
- Si le camp a lieu dans un hébergement, le concept de protection doit être demandé préalablement chez le propriétaire et doit être appliqué. (4f)
- Les directives cantonales du canton dans lequel le camp a lieu (cf vue d'ensemble SwissOlympic) doivent être vérifiées préalablement et appliquées en plus du concept de protection.
- Règle des distances (3)
- Règles d'hygiène (4a-f)
- Une seule personne responsable du respect des conditions cadres en vigueur formulées par le concept de protection doit être désignée pour chaque camp. (6)